

Ref : Délégation générale à la culture  
Direction des Affaires Culturelles  
**N° : 341**

## Décision

Objet : Demande de subvention pour la nouvelle exposition permanente du musée d'histoire de Lyon – musées Gadagne: Vivre avec le Rhône et la Saône auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au titre du CPIER Plan Rhône 2015-2020 et/ou du Programme opérationnel Interrégional (POI) Rhône Saône 2014-2020 et FEDER

### Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 18 000 € auprès de la DREAL au titre du CPIER Plan Rhône 2015-2020 et/ou du Programme opérationnel Interrégional (POI) Rhône Saône 2014-2020 et FEDER pour la nouvelle exposition permanente musée d'histoire de Lyon : *Vivre avec le Rhône et la Saône* du musée d'histoire de Lyon-musées Gadagne.

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisé à solliciter une subvention d'un montant de 18 000 € pour la nouvelle exposition permanente du musée d'histoire de Lyon – musées Gadagne : *Vivre avec le Rhône et la Saône* auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

**Article 2** - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 1311-Fonction 322 - Ligne de crédit 106368 – Chapitre 13

**Article 3** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber